

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2023
Date d'affichage 13 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231219-DEL_23_12_19_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Gérard GUESNE, Nicolas GUILLARD, Mme Delphine LETESSIER, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON.

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
M. Emmanuel BOIS,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Lionel COUTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Audrey MAMONTEIL,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
Mme Christiane VAN RYSSEL,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU C.C.A.S. AUPRES DE LA VILLE**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que suite au transfert des activités du CCAS à la Ville concernant la restauration collective, le multi accueil et les activités périscolaires, le Conseil municipal en date du 11 octobre 2023 a émis un avis favorable sur le principe de transfert des activités.

Considérant que ce transfert implique ainsi le transfert du personnel du CCAS vers la Ville par mise à disposition.

Considérant que cette mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. auprès de la Ville se fera à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans :

- Catherine ROUSSEAU à hauteur de 40 % de son temps de travail.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention de mise à disposition d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans :

Catherine ROUSSEAU à hauteur de 40 % de son temps de travail.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU